

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-24
Création d'un emploi non permanent au service école et entretien des bâtiments
pour accroissement saisonnier d'activité

Convocation du 06/06/2025
Séance du 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

L'assemblée délibérante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (TNC 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service école et entretien des bâtiments ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (TNC 20h) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 en application de l'article L. 332-23.2 du CGFP,

Précise que cet agent sera affecté au service école et entretien des bâtiments et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service,

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/06/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 11/06/2025

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

